



## Frais d'actes de succession

Par **didival**, le **07/12/2012** à **14:15**

bonjour,  
après le décès de ma mere le notaire me demande après avoir terminé les actes de succession de ma mere, la somme de 772€ (pour chaque heritier ,ns sommes cinq)  
ma mere ns laisse une maison (valeur 250000€)que ns avons mis a la vente.  
ma question est:puis demander au notaire de prendre cette somme lorsque le bien sera vendu,et si non puis je demander a payer en cinq fois.  
Cdlt

Par **trichat**, le **07/12/2012** à **14:38**

Bonjour,

Les notaires ne font a priori pas de crédit, car dans les frais de succession, il y a peut-être les droits de succession (fiscaux) à régler, et le notaire qui a procédé aux opérations de liquidation de la succession de votre maman, ne peut faire l'avance de ces dépenses à votre charge.

Il faut voir s'il accepte d'encaisser ses propres émoluments en plusieurs fois, surtout si c'est lui qui rédigera les actes de vente de la maison héritée.

Cordialement.

Par **didival**, le **07/12/2012** à **15:01**

bonsoir,  
je vous remercie d'avoir répondu aussi rapidement.  
Cdt